

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE



Commune de Mesquer

COMMUNE DE MESQUER

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Tableaux des mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Mise à jour des annuaires le 06/07/2020

Mise à jour générale le 30/10/2025 anonymisation des fiches

SOMMAIRE

I. PREAMBULE

1. Présentation de la commune	page	5
2. Arrêté d'adoption du PCS	page	6
3. Destinataires	page	7
4. Glossaire	page	7
5. Définitions	page	7
6. Le cadre juridique	page	8

II. ANALYSE DES RISQUES	page	9 à 26
-------------------------	------	--------

III. PROTOCOLE D'ALERTE	page	27 à 30
-------------------------	------	---------

IV. PRINCIPES ORGANISATIONNELS

1. Déclenchement du PCS	page	31
2. Organisation du PCC	page	32 à 34
3. Les moyens pour les sinistrés	page	35
4. Moyens communaux	page	36
5. Moyens non communaux	page	37
6. Fiches organisationnelles		
Fiche organisationnelle - Maire (D.O.S.)	page	38
Fiche organisationnelle – Cellule secrétariat/communication	page	39
Fiche organisationnelle – Cellule terrain	page	40
Fiche organisationnelle – Cellule logistique	page	41

V. FICHES ACTIONS

Fiche action – Risque inondation, submersion marine ou tempête	page	43 à 46
Fiche action – Risque transport de matières dangereuses	page	47 et 48
Fiche action – Risque pollution marine ou terrestre	page	49 et 50
Fiche action – Risque de mouvement de terrain et séisme	page	51 et 52
Fiche action – Risque Pollution de l'eau	page	53 et 54
Fiche action – Risques divers	page	55 et 56
Fiche action – Risque Cyber	page	57 à 60

VI. ANNUAIRES

1. Annuaire de crise – Elus et personnel communal	page	61
2. Annuaire des lieux à alerter	page	61 et 62
3. Annuaire des services extérieurs	page	62

VII. ANNEXES

○ Formulaire D.O.S	
a) Analyse de la situation	page 64
b) Traitement	page 65
c) Alerte des cellules	page 66
d) Main courante	page 67
○ Formulaire responsable ERP	page 68
○ Formulaire responsable hébergement	page 69
○ Arrêtés types	page 70 à 72
○ Modèle message d’alerte	page 73 à 76
○ Aide communiqué de presse	page 77
○ Observation d’exercice	page 78
○ Retour à la normale	page 79

I. PREAMBULE

1. Présentation de la commune

Mairie de MESQUER

Place de l'hôtel

44420 MESQUER

Tél : 02-40-42-51-15

Email : mairie@mesquerquimiac.fr

Région Pays de la Loire

Département Loire-Atlantique

Arrondissement Saint-Nazaire

Canton Guérande

Code postal 44420

Code INSEE 44097

Maire **Mr Jean-Pierre BERNARD**

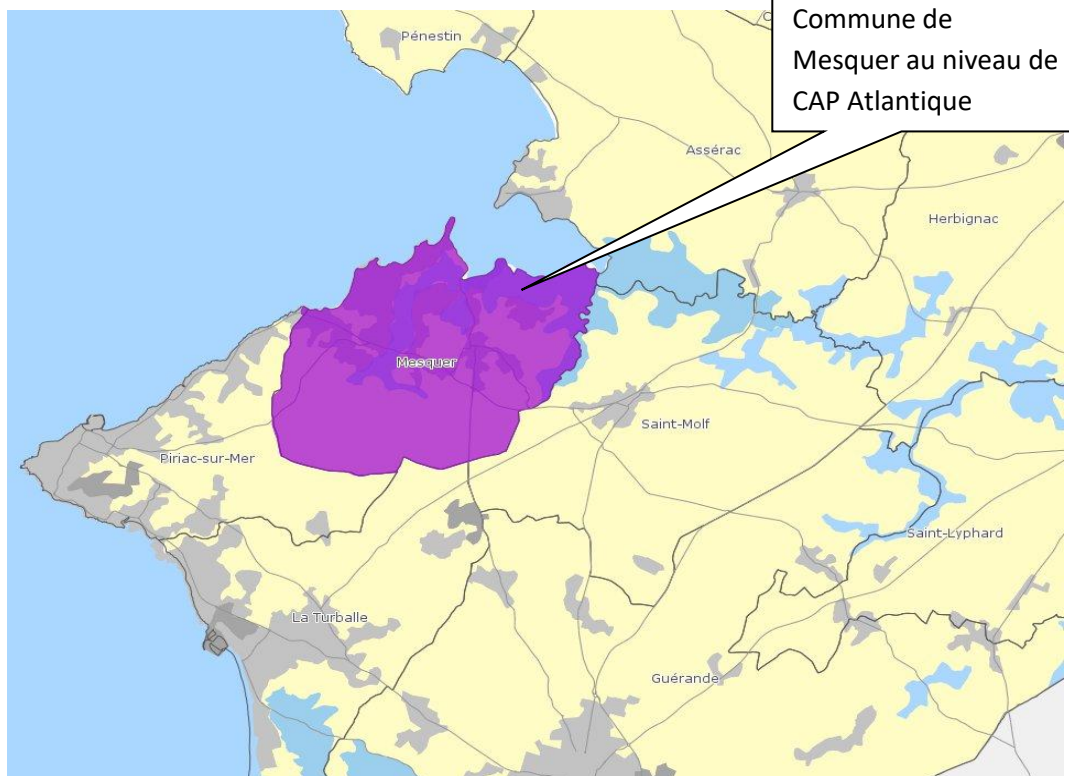
Intercommunalité CAP Atlantique

Superficie 16.72 km²

Population 2156 hab. au 1^{er} janvier 2022



Commune de Mesquer



2. Arrêté d'adoption du PCS

Mesquer/6.1.3/P/UF

ARRÊTE MUNICIPAL N° P/244/PM/2025 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la ville de MESQUER,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2025

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, submersion marine, tempête, pollution marine, séisme, risque transport matières dangereuses,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde en date du 28 février 2017

ARTICLE 2 - Le plan communal de sauvegarde de la commune de Mesquer est approuvé.

ARTICLE 3 - Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 4 - Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté ainsi que le plan annexé seront transmis :

ARTICLE 6 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Mesquer (ou de sa notification). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - Le présent arrêté affiché et publié sur la commune de MESQUER sera transmis :

- au Préfet de Loire Atlantique (service interministériel de défense et de sécurité civile),
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- au Commandant de groupement de gendarmerie de Loire Atlantique,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique

Fait à Mesquer, le 20 octobre 2025
Maire de Mesquer
Philippe BERNARD
Maire de Mesquer

MESQUER/5.1.3/P/UF

3. Destinataires

Les mesures prises dans le cadre du plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. A ce titre, le Maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières...)

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au Maire de déclencher son PCS, une diffusion en sera faite auprès de :

- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (*SIRACEDPC*)
- Le SDIS 44 – Groupement de Saint-Nazaire
- Les Services communaux
- CAP Atlantique

4. Glossaire

ALSH	Accueil de Loisir Sans Hébergement
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGS	Directeur (trice) Général(e) des Services
DICRIM	Direction d'Information Communale des Risques Majeurs
DIRO	Direct ion Interdépartementale des Routes de l'Ouest
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DZ	Drop Zone (Zone de posé hélicoptère)
ERP	Etablissement Recevant du Publique
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
OTI	Office de Tourisme Intercommunal
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
POLMAR	Pollution Maritime
PM	Police Municipale
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SI	Système Informatique
ST	Services Techniques
TMD	Transport de Matières Dangereuses

5. Définitions

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2212-2 spécifie que :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police

municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du Maire dans la gestion de crise. En effet, le Maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le Maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du Maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide. La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- accidents de toute nature (transport, incendie...)

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

6. Cadre juridique

- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

II. ANALYSE DES RISQUES

INONDATION et SUBMERSION MARINE



TEMPETE



POLLUTION MARINE



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



MOUVEMENT DE TERRAIN SEISME



CYBER-ATTAQUE



INONDATION et SUBMERSION MARINE



La Commune de Mesquer est soumise au risque d'inondation par la présence du littoral Atlantique. La caractérisation de cet aléa est ainsi décrite dans le risque submersion marine.

Certains secteurs de la commune peuvent être sous la menace d'une telle submersion marine (voir carte des zones inondables, jointe). Le secteur de Kercabellec est le plus exposé à ce risque.

NB: La vigilance de la Commune devra être accrue lors des gros coefficients de marée, notamment lorsqu'ils s'accompagnent de dépressions et de tempêtes.

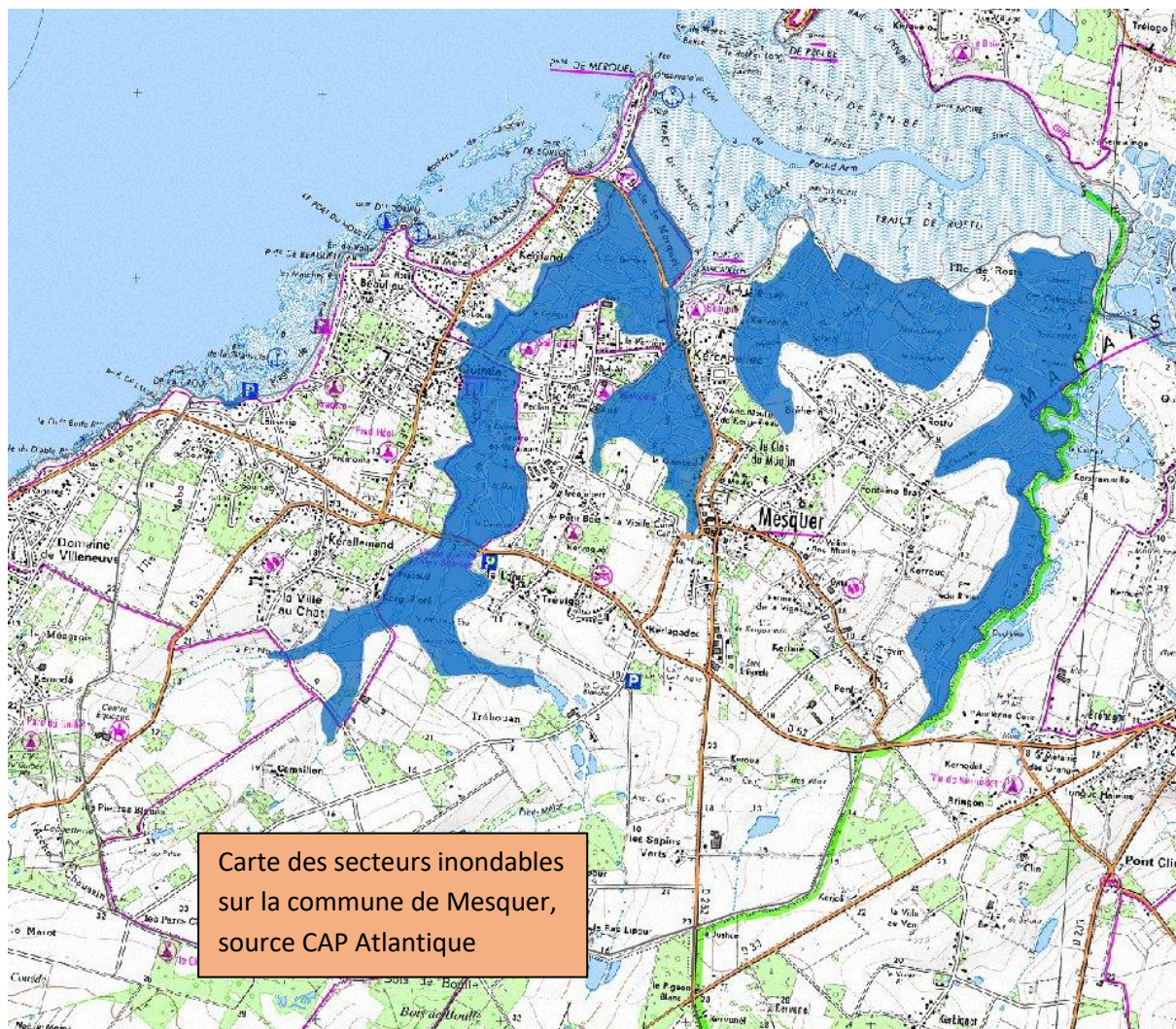


Route de Kercabellec 28 février 2010
Coefficient de marée de 102

La montée des eaux et le risque d'inondation peuvent également concerner le secteur bas du bourg de Mesquer (vers la fontaine Saint-Gobrien et au creux de la rue de la Grand Vigne) en raison du cours du Bidoué. De fortes précipitations (orage par exemple) ou un niveau élevé des eaux marines contrariant l'écoulement de ce cours d'eau, pourraient provoquer dans ces secteurs un risque d'inondation.

Que doit faire la population en cas de surcote marine prévisible ?

- ✓ se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie et suivre les consignes données,
- ✓ déplacer les véhicules hors des zones à risque,
- ✓ fermer les portes et les fenêtres et boucher toutes les ouvertures basses du domicile,
- ✓ surélever les objets et documents précieux,
- ✓ couper le gaz et l'électricité.



Qu'est-ce qu'une submersion marine ?

Une submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères (forte dépression, vent de mer, coefficient de marée élevé). Les submersions marines envahissent généralement les terrains situés en dessous le niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois, au dessus si des projections d'eaux marine franchissent des ouvrages de protection (naturels ou artificiels).

Depuis le 21 octobre 2011, le dispositif de vigilance « vagues-submersion » est mis en place par Météo-France. Comme les autres phénomènes météorologiques, cette vigilance se décompose en quatre niveaux :

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière

NIVEAU 2 : Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant des évolutions météorologiques.

NIVEAU 3 : Etre vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.

NIVEAU 4 : Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et conformer aux consignes.



TEMPETE



Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou d'une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes.

Dans cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 Km/h soit 48 nœuds.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

La tempête se manifeste par :

- **Des vents** qui tournent dans le sens des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- **Des pluies potentiellement importantes** qui peuvent entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées de boue.
- **Des vagues** qui dépendent de la vitesse du vent et de la durée de son action
- **Des modifications du niveau normal des marées** et de l'écoulement des eaux dans les estuaires.



Tempête Ruzica à la
pointe de Merquel en
février 2016

Les enjeux

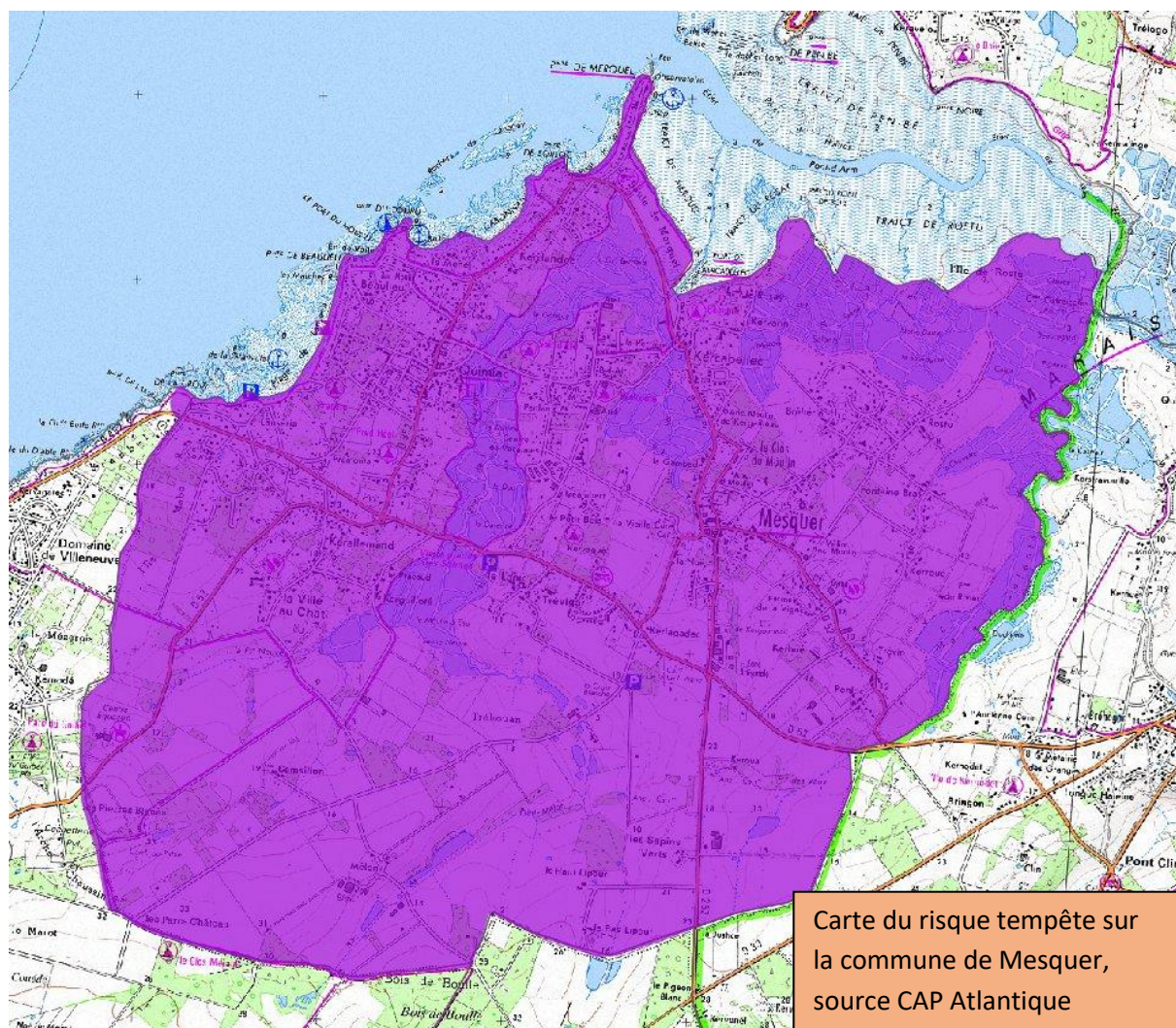
Les conséquences humaines liées au phénomène météorologique peuvent aller de la simple blessure au décès. La tempête expose tous les habitants aux mêmes risques.

De plus, la puissance de l'évènement peut porter atteinte aux infrastructures et engendrer des perturbations importantes sur la commune, notamment dues à des chutes d'arbres.



Tempête de février 2014

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière
NIVEAU 2 : Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant des évolutions météorologiques.
NIVEAU 3 : Etre vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.
NIVEAU 4 : Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

CARTE DU RISQUE TEMPETE :

POLLUTION MARINE



Qu'est-ce qu'une pollution maritime ?

Une pollution est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances ou d'énergies, y compris de sources sonores sous-marines d'origine humaine, qui entraîne, ou qui est susceptible, d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins. On distingue deux types de pollutions, celle générée par les substances chimiques (hydrocarbures, huile moteur...) et celle produite par les déchets aquatiques (déchets flottants, industriels, naturels...)

Les enjeux

Ce type de pollution a pour conséquences, un appauvrissement de la biodiversité, des risques pour la santé humaine, des obstacles pour les activités maritimes et notamment la pêche, le tourisme et les loisirs. Mais cela peut également altérer la qualité des eaux et réduire la valeur d'agrément du milieu marin.

Le risque pollution maritime sur la commune de Mesquer

Le risque industriel pollution maritime est malheureusement connu à Mesquer, comme sur les communes littorales du département. Le 24 décembre 1999, le plan POLMAR est déclenché par la Préfecture de Loire-Atlantique après le naufrage du pétrolier Maltais ERIKA.

Le Plan POLMAR (POLLution MARitime) est un plan d'intervention spécialisé, applicable en cas de pollution maritime majeure par hydrocarbures ou produits chimiques, et résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne. Il permet la mobilisation et la coordination des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales et des moyens privés préalablement inventoriés.

Dans tous les cas, s'informer auprès de la mairie ou du PCC, n'intervenir qu'après avoir noté les consignes. Et surtout se munir de l'équipement nécessaire et recommandé.

Il s'articule en deux volets :

- **le dispositif POLMAR-MER**, dont la responsabilité incombe au Préfet Maritime
- **le dispositif POLMAR-TERRE**, applicable sur terre et sur la frange côtière, dont la responsabilité incombe au Préfet du Département.



ERIKA Décembre 1999

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Qu'est-ce qu'un risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, survient lors d'accident du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, voie d'eau, ou par canalisation (oléoduc, gazoduc).

Quatre types d'effet peuvent être associés à ce risque :

- L'explosion, suite à un choc simple ou avec production d'étincelles, à un échauffement ou à l'exposition au feu, les matières dangereuses peuvent exploser et générer une onde de choc avec projectiles et flammes.
- L'incendie, un choc avec étincelles, un échauffement ou une inflammation accidentelle peuvent mettre le feu aux matériaux combustibles. L'incendie peut provoquer de nombreux dommages directs, et aussi causer des problèmes d'asphyxie et d'intoxication.
- La formation d'un nuage de gaz toxique, suite à une fuite ou à une combustion, peut se répandre et engendrer une pollution de l'air et des sols, ainsi qu'une contamination des produits agricoles et le développement de pathologies (irritations, œdèmes pulmonaires...).
- La fuite d'un liquide polluant, la rupture d'enceinte de confinement de substances chimiques peut se traduire par un écoulement et une pollution des sols et des eaux. L'approvisionnement en eau potable, les activités liées à l'eau (pêche, aquaculture, baignade...) et les écosystèmes peuvent alors être compromis.

Les enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait de faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux sont recensés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des

blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident

Comme pour les autres risques, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être impliqués dans un accident de TMD.

Le risque TMD sur la commune de Mesquer

La commune de Mesquer n'est pas desservie par un grand axe routier susceptible d'être à l'origine d'un accident de TMD. Néanmoins, la présence d'une station-service sur la commune, peut engendrer certains risques.

- Une station essence au magasin « Carrefour Market » à l'entrée du bourg, avec des livraisons hebdomadaires l'hiver et bi-hebdomadaires du 15 juillet au 31 août.
- Les magasins « Coccinelle Express » et « Carrefour Market » disposent tous les deux d'un dépôt de gaz en bouteilles.
- Les campings de la commune disposent tous d'un dépôt de gaz à disposition des résidents.

Transport de matières dangereuses



MOUVEMENT DE TERRAIN SEISME



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Il y a différents types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus :**
 - Les tassements et les affaissements de sols
 - Le retrait et gonflement des argiles
 - Les glissements de terrain
- **Les mouvements rapides et discontinus**
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
 - Les écroulements et les chutes de blocs
 - Les coulées boueuses et torrentielles
- **L'érosion littorale**

Les enjeux

Les mouvements de terrain peu rapides auront surtout un effet sur les infrastructures, l'altération des bâtiments par de petits déplacements peut être à l'origine de fissures qui rendent l'installation instable. Dans ce cas la sécurité des personnes n'est pas garantie.

Les mouvements de terrain rapides (effondrement de cavités souterraines, écroulements, coulées boueuses...) sont, par leur caractère soudain, beaucoup plus dangereux pour l'homme mais ils peuvent également entraîner la ruine totale des infrastructures.

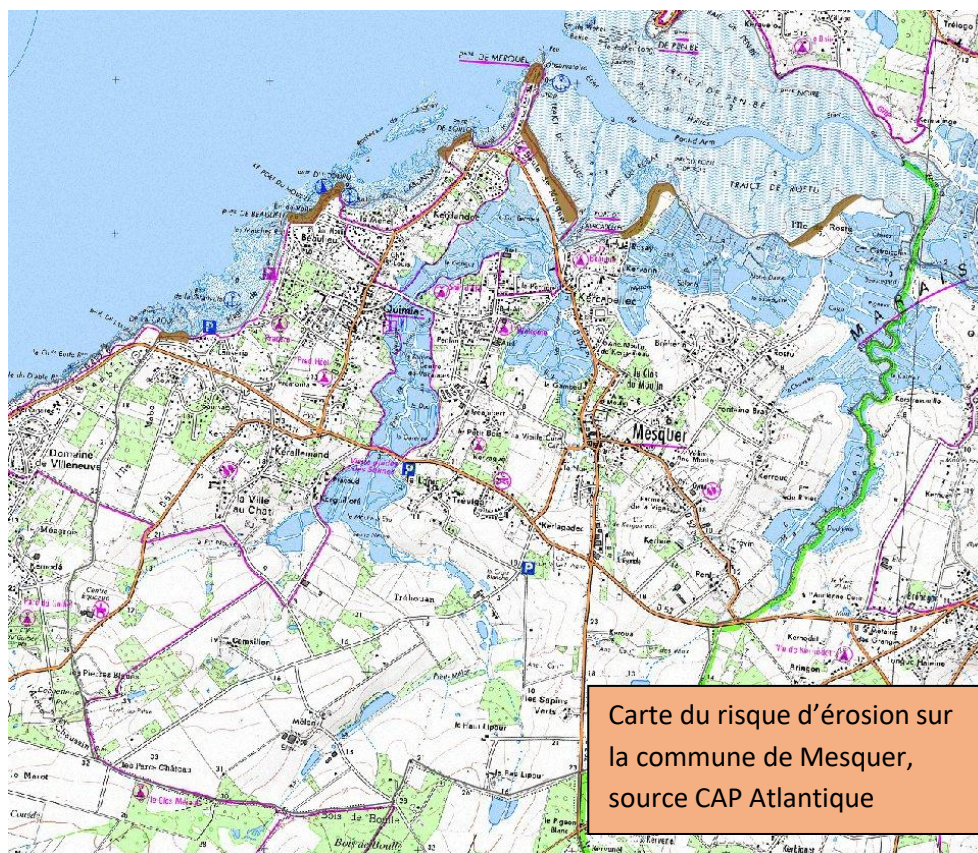
Le risque mouvement de terrain sur la commune de Mesquer

La commune de Mesquer est peu exposée au risque mouvement de terrain, néanmoins, deux types de phénomènes apparaissent sur le territoire :

- Le retrait-gonflement des argiles



- L'érosion littorale est présente en automne et hiver sur différentes plages

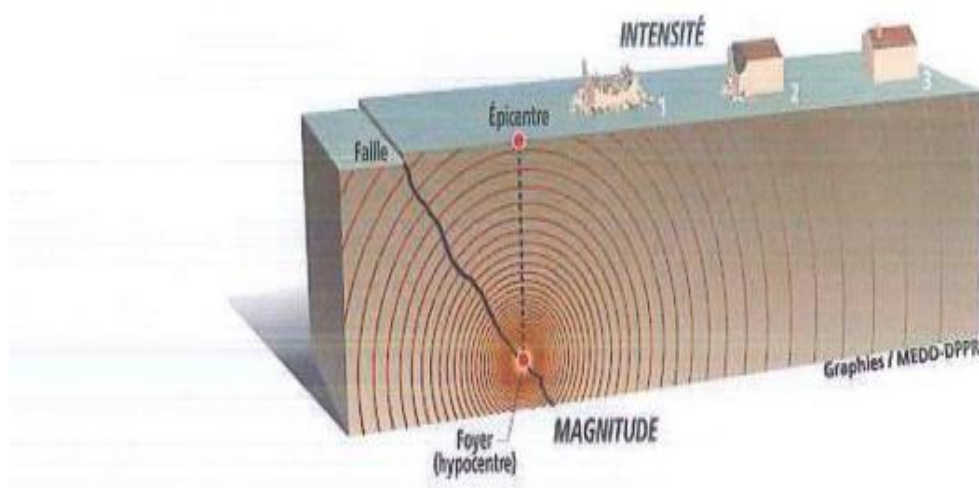


Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. Cette vibration est ensuite transmise aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par différents éléments :

- son **foyer** ou **hypocentre** ; qui est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- son **épicentre** qui est l'endroit où l'intensité est la plus importante,
- sa **magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme,
- son **intensité** qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné,
- la **fréquence** et la **durée des vibrations**.

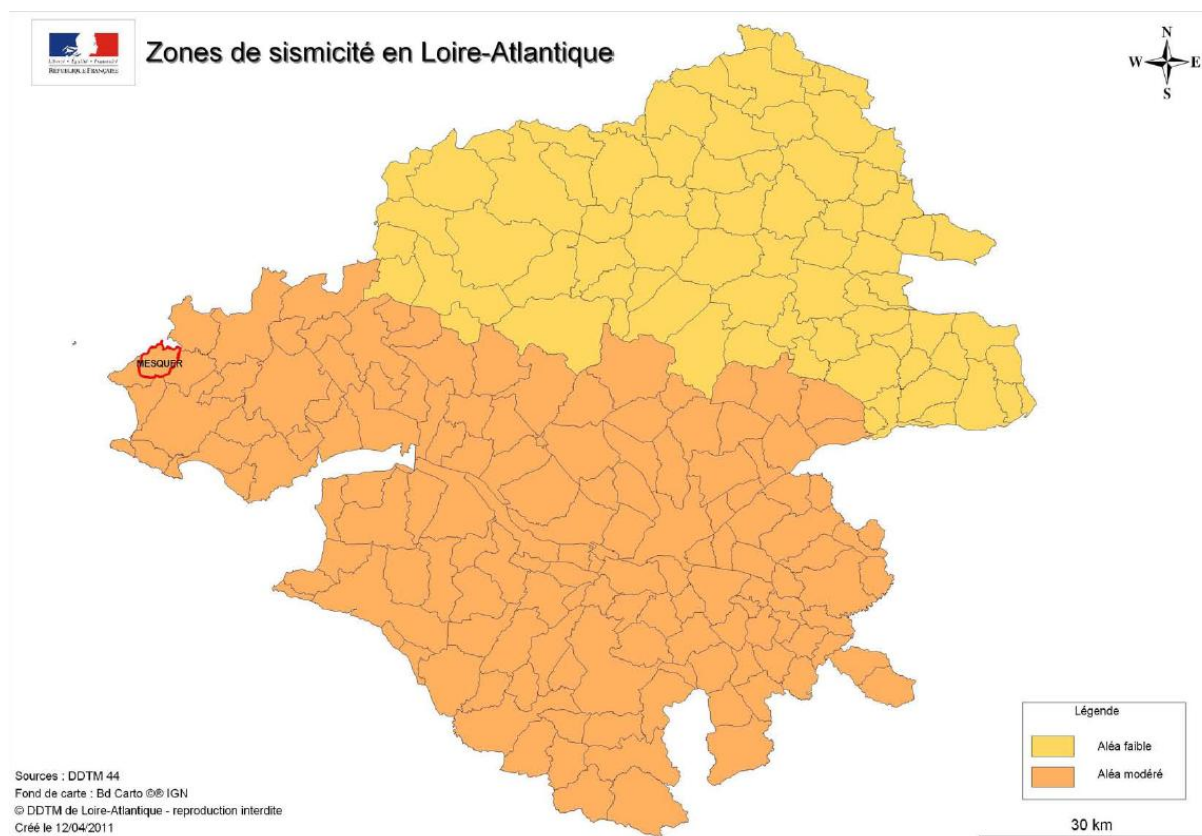


Les enjeux

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier avec des enjeux économiques importants. La réalisation de ce dommage aura de graves conséquences à l'échelle communale et départementale.

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte



CYBER-ATTAQUE



Qu'est-ce qu'une cyber-attaque ?

Une crise « d'origine cyber » se définit par la déstabilisation immédiate et majeure du fonctionnement courant d'une organisation (arrêt des activités, impossibilité de délivrer des services, pertes financières lourdes, perte d'intégrité majeure, etc.) en raison d'une ou de plusieurs actions malveillantes sur ses services et ses outils numériques (cyberattaques de type rançongiciel, déni de service, etc.). C'est donc un événement à fort impact, qui ne saurait être traité par les processus habituels et dans le cadre du fonctionnement normal de l'organisation.

Les événements accidentels, c'est-à-dire ne résultant pas d'une activité malveillante sur les Systèmes Informatiques, et les actions malveillantes n'entraînant pas l'interruption immédiate et majeure des services essentiels de l'organisation sont par conséquent exclus du périmètre de définition.

Les spécificités des cyber-attaques

En comparaison à d'autres scénarios de crise, les cyber-attaques ont des caractéristiques propres qu'il est important d'appréhender :

- Une double temporalité, avec des impacts immédiats et une remédiation longue pouvant s'étendre sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois ;
- Une absence d'unicité de lieu de réalisation, qui sous-entend une potentielle propagation à d'autres organisations en raison de l'interconnexion des SI ;
- Une menace s'adaptant aux mesures d'endiguement et de remédiation ;
- Une incertitude concernant le périmètre de la compromission ;
- Une complexité pour comprendre les objectifs de l'attaquant et attribuer l'origine de l'attaque.

L'acculturation des équipes décisionnelles aux questions cyber doit faciliter à la fois la bonne compréhension des implications concrètes de la crise cyber sur l'activité de l'entité et l'intégration du volet opérationnel au dispositif de crise.

Que ciblent les cyberattaques ?

Les cybercriminels s'introduisent généralement dans les réseaux informatiques à la recherche de quelque chose de précis. En voici les exemples les plus courants :

- L'argent ;
- Les données financières des entreprises ;
- Les listes de clients ;
- Les données client, y compris les informations personnelles identifiables (PII) ou d'autres données personnelles sensibles ;
- Les adresses e-mail et identifiants de connexion ;
- Les formes de propriété intellectuelle, comme les secrets commerciaux ou les conceptions de produits.

Dans certains cas, les cybercriminels ne veulent rien voler du tout. Ils cherchent simplement à perturber les systèmes d'information ou l'infrastructure informatique pour nuire à une entreprise, à une agence gouvernementale ou à une autre cible.

Quels sont les types les plus courants de cyberattaques ?

Les cybercriminels utilisent de nombreux outils et techniques sophistiqués pour lancer des cyberattaques contre les systèmes informatiques d'entreprise, les ordinateurs personnels et d'autres cibles. En voici les types les plus courants :

Logiciels malveillants

Le logiciel malveillant, ou malware, peut rendre les systèmes infectés inopérables. Il est capable de détruire des données, voler des informations ou même effacer des fichiers essentiels à l'exécution du système d'exploitation. Les logiciels malveillants se présentent sous de nombreuses formes, notamment :

Les chevaux de Troie prennent l'apparence de programmes utiles ou se cachent dans des logiciels légitimes pour inciter les utilisateurs à les installer. Un cheval de Troie d'accès à distance (RAT) crée une porte dérobée secrète sur l'appareil de la victime, tandis qu'un cheval de Troie injecteur installe des logiciels malveillants supplémentaires sur un appareil une fois qu'il s'y est implanté.

Les ransomwares sont des logiciels malveillants sophistiqués qui utilisent un chiffrement renforcé pour prendre en otage des données ou des systèmes. Les cybercriminels exigent ensuite un paiement en échange de la libération du système et de la restauration des fonctionnalités. Selon le rapport X-Force Threat Intelligence Index d'IBM, les ransomwares sont le deuxième type de cyberattaque le plus répandu, représentant 17 % des attaques.

Le scareware utilise de faux messages pour inciter les victimes à télécharger des logiciels malveillants ou à transmettre des informations sensibles à un fraudeur.

Le spyware est un type de malware qui recueille secrètement des informations sensibles, comme les noms d'utilisateur, les mots de passe et les numéros de carte bancaire. Il envoie ensuite ces informations au pirate informatique.

Les rootkits sont des paquets malveillants qui permettent aux pirates informatiques d'obtenir un accès de niveau administrateur au système d'exploitation d'un ordinateur ou à d'autres actifs.

Les vers sont des codes malveillants qui se répliquent automatiquement et peuvent se propager automatiquement entre les applications et les appareils.